

Arrêté du 3 mars 2014 fixant au titre de l'année 2014 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

03/03/2014

Cet arrêté précise que "pour la période de référence fixée du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte" sont : " taux de l'inflation : + 6,3 % ; valeur moyenne du point en 2009 : 55,026 0 euros ; valeur moyenne du point en 2013 : 55,563 5 euros".